

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-008-14010/23/BM

■ Participation financière à la campagne annuelle de démoustication réalisée par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (E.I.D) en 2022 et engagement de principe pour 2023

52474

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis plus de 60 ans, l'EID Méditerranée a pour mission centrale le contrôle des espèces nuisantes de moustiques proliférant dans les zones humides à submersion temporaire, marginales des étangs et lagunes du littoral. Ce contrôle consiste non pas à éradiquer l'ensemble des insectes piqueurs mais à maintenir la gêne due à certains moustiques à un seuil tolérable, avec un impact environnemental minimal.

L'EID Méditerranée a su décliner ses compétences techniques au service d'actions de lutte antivectorielle, pour la protection de la santé publique, à l'aune de l'arrivée sur le territoire métropolitain, depuis une quinzaine d'années, du moustique-tigre, potentiellement vecteur de maladies telles que le chikungunya, la dengue, Zika ou la fièvre jaune. Elle participe également à des actions importantes de conservation et de mise en valeur écologique des milieux naturels (gestion environnementale, restauration des cordons dunaires, suivi des systèmes littoraux...).

Chaque année, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône mandate l'E.I.D comme opérateur public environnemental en zones humides. Il participe au financement des travaux de démoustication et fait notamment l'avance des participations communales et métropolitaine. Les communes comme la Métropole doivent ensuite reverser 25% du montant des dépenses de démoustication au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Par arrêté préfectoral du 6 avril 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été informé de la campagne 2023 de lutte de contrôle de nuisance liée aux moustiques dans les Bouches-du-Rhône en tant qu'animateur de sites Natura 2000.

Cette campagne se déroulera dans les 23 communes du département des Bouches du Rhône comprises dans toute la zone territoriale d'action de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen. (ci-annexée)

Pour l'année 2022, la participation est estimée à 206 000 euros. Il est à noter que le Département finance en année N, les dépenses de démoustication de l'année N réalisées par l'EID et ensuite, demande aux communes et à la Métropole, en année N+1, un remboursement de leurs contributions au titre de l'année N.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- L'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 définissant la campagne de lutte de contrôle de la nuisance liée aux moustiques dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'une campagne de démoustication.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la participation au financement de la campagne annuelle de démoustication réalisée par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (E.I.D) en 2022, dont le montant est estimé à 206 000 euros pour la Métropole à verser au Conseil départemental des Bouches du Rhône et un engagement de principe pour la campagne de démoustication 2023 sans incidence financière au titre de 2023.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - nature 65733 - fonction 13 - gestionnaire 3T050 - sous politique R213 (125 000 euros. Chapitre 65 - nature 65733 - fonction 020 - gestionnaire DGDUDD – sous politique R215 (81 000 euros). Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL